



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-010

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2022-12-28-00002 - ARRÊTÉ Portant réduction de 15 places d hébergement permanent de l Etablissement d hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) géré par le CHAM ramenant la capacité globale à 312 places (4 pages)

Page 3

R24-2022-12-29-00001 - ARRÊTÉ Portant transfert de l autorisation de gestion de l EHPAD Paul Cabanis de Beaune-La- Rolande à l établissement public autonome érigé suite à la fermeture du Centre Hospitalier (CH) Paul Cabanis de Beaune-la-Rolande ;**ET** portant extension non importante de 15 places d hébergement permanent de l Etablissement d hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) géré par l établissement public autonome susvisé portant la capacité globale à 230 places avec création d un Pôle d activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places (6 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-28-00002

ARRÊTÉ Portant réduction de 15 places
d hébergement permanent de l Etablissement
d hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) géré par le CHAM
ramenant la capacité globale à 312 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE

ARRÊTÉ Portant réduction de 15 places d'hébergement permanent de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) géré par le CHAM ramenant la capacité globale à 312 places

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET,
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2022 portant attribution de Monsieur Olivier OBRECHT aux fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Centre-Val de Loire, à compter du 26 décembre 2022 ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0007 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 26 décembre 2022 portant délégations de signature ;

VU l'arrêté consolidé du 4 avril 2022, conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Conseil départemental du Loiret ;

VU l'avenant n°3, en date du 16 septembre 2022, à l'arrêté consolidé en date du 4 avril 2022 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Conseil départemental du Loiret ;

VU l'arrêté en date du 2 avril 1984 autorisant la création de 140 lits de section de cure médicale dans les services d'hébergement social pour personnes âgées du Centre Hospitalier de MONTARGIS ;

VU l'arrêté conjoint du Conseil départemental du Loiret et de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 31 juillet 2018, portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD(s) gérés par le Centre Hospitalier de l'Agglomération montargoise (CHAM) à Amilly, d'une capacité totale de 327 places ;

VU la demande de réduction de capacité de 15 places d'EHPAD (Site La Cerisaie) présentée par le Directeur du CHAM en date du 14 décembre 2022;

CONSIDERANT que la réduction de 15 places d'hébergement permanent du CHAM avec transfert des lits à l'EHPAD de Beaune la Rolande répond aux besoins de la population identifiés sur les territoires concernés et s'effectue par redéploiement de crédits ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles relative à la capacité de l'EHPAD géré par le CHAM est réduite de 15 places d'hébergement permanent.

La capacité totale de la structure est ramenée à 312 places réparties comme suit :

EHPAD LA CLAIRIERE à AMILLY :	104 places
EHPAD LA CERISAIE à AMILLY :	133 places
EHPAD AU FIL DE L'EAU à MONTARGIS :	75 places

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH AGGLOMERATION MONTARGOISE

N° FINESS : 450000104

Adresse : 658 RUE DES BOURGOINS, BP 725, 45200 AMILLY

Code statut juridique : 14 (Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation)

Entité Etablissement : EHPAD LA CLAIRIERE

N° FINESS : 450017744

Adresse : 658 RUE DES BOURGOINS, BP 725, 45200 AMILLY

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 104 places habilitées à l'aide sociale

Entité Etablissement : EHPAD LA CERISAIE

N° FINESS : 450019781

Adresse : 211 RUE DU DOCTEUR NANDROT, 45200 AMILLY

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 133 places habilitées à l'aide sociale

Entité Etablissement : EHPAD AU FIL DE L'EAU

N° FINESS : 450010434

Adresse : 13 RUE DU PORT SAINT ROCH, 45207 MONTARGIS CEDEX

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 60 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 15 places habilitées à l'aide sociale

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Directrice Départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé du Centre Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 décembre 2022

Le Directeur général par intérim
De l'Agence régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Signé : Olivier OBRECHT

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret
et par délégation,
Le Directeur des ressources et de
l'offre médico-sociale,
Pôle citoyenneté et cohésion
sociale
Signé : Romaric GUYON

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-29-00001

ARRÊTÉ Portant transfert de l autorisation de gestion de l EHPAD Paul Cabanis de Beaune-La-Rolande à l établissement public autonome érigé suite à la fermeture du Centre Hospitalier (CH) Paul Cabanis de Beaune-la-Rolande ;
ET portant extension non importante de 15 places d hébergement permanent de l Etablissement d hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) géré par l établissement public autonome susvisé portant la capacité globale à 230 places avec création d un Pôle d activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE

ARRÊTÉ Portant transfert de l'autorisation de gestion de l'EHPAD Paul Cabanis de Beaune-La- Rolande à l'établissement public autonome érigé suite à la fermeture du Centre Hospitalier (CH) Paul Cabanis de Beaune-la-Rolande ;
ET portant extension non importante de 15 places d'hébergement permanent de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) géré par l'établissement public autonome susvisé portant la capacité globale à 230 places avec création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET,
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2022 portant attribution de Monsieur Olivier OBRECHT aux fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Centre-Val de Loire, à compter du 26 décembre 2022 ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0007 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 26 décembre 2022 portant délégations de signature ;

VU l'arrêté consolidé du 4 avril 2022, conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Conseil départemental du Loiret ;

VU l'avenant n°3, en date du 16 septembre 2022, à l'arrêté consolidé en date du 4 avril 2022 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Conseil départemental du Loiret;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU les orientations du schéma départemental de cohésion sociale du Loiret 2017-2022 ;

VU l'arrêté N° 2017 DOMS PA45 0048 du 18 mai 2017 portant extension non importante de capacité de dix places d'hébergement temporaire de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier « Paul Cabanis » de Beaune-la-Rolande, soit une capacité totale de 215 places et renouvellement d'autorisation à dater du 3 janvier 2017;

VU l'arrêté N° 2018 DOMS PA45 0320 du 25 octobre 2018 portant autorisation de création d'une unité d'hébergement renforcé (U.H.R.) de 12 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier « Paul Cabanis » de Beaune-la-Rolande, sans modification de la capacité totale de 215 places

VU l'arrêté N° 2022-DOS-116 de l'Agence Régionale de Santé en date du 28 décembre 2022 portant transformation de l'établissement public de santé dénommé Centre Hospitalier « Paul Cabanis » de Beaune-la-Rolande, fermé suite à sa renonciation à l'activité de soins de suite et de réadaptation, en établissement public autonome pour la gestion de l'EHPAD Paul Cabanis de Beaune-la-Rolande à compter du 1^{er} janvier 2023.

VU la délibération du Conseil de Surveillance du CH de BEAUNE-LA-ROLANDE en date du 25 octobre 2022 approuvant la fermeture de l'hôpital au 31 décembre 2022 ainsi que la transformation en Etablissement Public Autonome à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la gestion de l'EHPAD et approuvant la reprise de 15 places d'EHPAD (site de la Cerisaie) du CHAM vers l'EHPAD Paul Cabanis de Beaune-la-Rolande ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beaune-la-Rolande en date du 15 décembre 2022 émettant un avis favorable sur la fermeture de l'établissement de santé suite au transfert des places de SSR et la transformation en EHPAD au 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'arrêté N°2022-DOMS-PA45-239 portant réduction de 15 places d'hébergement permanent de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) géré par le CHAM ramenant la capacité globale à 312 places ;

VU la proposition de l'ARS de créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD de Beaune-la-Rolande ;

CONSIDERANT que le projet de transformation du Centre Hospitalier « Paul Cabanis » de Beaune-la-Rolande en Etablissement Public Autonome assurant la gestion de l'EHPAD Paul Cabanis de Beaune-la-Rolande ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de changement de fonctionnement et de l'organisation de l'EHPAD ;

CONSIDERANT que le projet susvisé est réalisé à coût constant et présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles et aux orientations budgétaires votées par le conseil départemental du Loiret ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de 15 places d'hébergement permanent par transfert de lits provenant de l'EHPAD géré par le CHAM répond aux besoins de la population identifiés sur les territoires concernés ;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension de 15 places d'hébergement permanent présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles et qu'il s'effectue par redéploiement de crédits ;

CONSIDÉRANT que le projet de PASA présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

CONSIDÉRANT que le projet de PASA répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés ;

CONSIDÉRANT que le porteur du projet de PASA s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

CONSIDÉRANT que le projet de PASA présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Centre Hospitalier « Paul Cabanis » de Beaune-la-Rolande est modifiée du fait de la transformation du CH « Paul Cabanis » de Beaune-la-Rolande en Etablissement Public Autonome (EPA) qui assurera dorénavant la gestion de l'EHPAD Paul Cabanis.

L'autorisation susvisée, relative à l'extension de capacité de 15 places d'hébergement permanent et à la création d'un PASA est accordée à l'EHPAD Paul Cabanis de Beaune-la-Rolande, géré par ledit Etablissement Public Autonome (EPA) susvisé, à dater du 1^{er} janvier 2023.

La capacité totale de la structure est portée à 230 places réparties comme suit :

- 190 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 30 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées avec unité d'hébergement renforcé de 12 places et Pôle d'activité et de soins adaptés de 14 places ;
- 10 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité des autorisations complémentaires concernant l'extension de capacité de 15 places d'hébergement permanent et de création du PASA suivent celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, **l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai de deux ans suivant sa notification.**

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : EPA de BEAUNE-LA-ROLANDE

N° FINESS : 45 000 014 6

Adresse complète : 14 rue Frédéric Bazille – 45340 BEAUNE-LA-ROLANDE

Code statut juridique : 21 (Etablissement social ou médico-social Communal)

N° SIREN : 264 500 141

Entité Etablissement (ET) : EHPAD Paul Cabanis de BEAUNE-LA-ROLANDE

N° FINESS : 45 001 012 9

Adresse complète : 14 rue Frédéric Bazille – 45340 BEAUNE-LA-ROLANDE

N° SIRET : 264 500 141 00033

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 – ARS TG HAS PUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Hébergement permanent

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 190 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes âgées atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 30 places habilitées à l'aide sociale

Hébergement temporaire

Code discipline : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 10 places habilitées à l'aide sociale

Unité d'hébergement renforcé

Code discipline : 962 (unité d'hébergement renforcé (U.H.R.))

Code activité / fonctionnement 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Pôle d'activité et de soins adaptés

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département, la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Directrice Départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé du Centre Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 décembre 2022

Le Directeur général par intérim
De l'Agence régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Signé : Olivier OBRECHT

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret
et par délégation,
Le Directeur des ressources et de
l'offre médico-sociale,
Pôle citoyenneté et cohésion
sociale
Signé : Romaric GUYON